

JEU-CONCOURS DISNEY STORE - En ligne « Fêtez le Carnaval »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

The Disney Store France S.A.S, ayant son siège social au 42 avenue Montaigne, 75008 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 080 574 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, 15 février au 10 mars 2014 à 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu »), un jeu concours intitulé « Fêtez le Carnaval chez Disney Store » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure (plus de 18 ans) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), étant inscrite sur le site www.disneystore.fr, à l'exclusion des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice, de ses filiales, ainsi que celui de l'étude de Maître Hauguel de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Participation

- Du 15 février au 10 mars 2014 à 23h59, le participant se rend sur la page du Jeu figurant aux adresses suivantes : www.disneystore.fr/carnaval
- Le participant se connecte ou s'enregistre sur le site www.disneystore.fr. La participation entraîne donc l'acceptation des conditions générales d'utilisation de disneystore.fr (accessibles par le lien suivant : <https://registration.disneyinternational.com/terms>)
- Le participant clique sur « participer au concours »
- Afin de valider sa participation au Jeu et pour les raisons d'envoi de lots aux gagnants, le participant devra avoir rempli ses coordonnées postales dans son profil disneystore.fr.
- Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : service@disneystore.fr.

3.2 Tirage au sort

Les participants s'étant inscrits seront sélectionnés en vue du tirage au sort.

L'ensemble des modalités de ce tirage au sort, ainsi que des lots qui seront offerts sont détaillées aux articles 4 et 5 ci-après.

3.3 Nombre de participations par personne.

Un même Participant peut participer plusieurs fois dans la limite d'une participation par semaine, de même qu'un même foyer peut comporter plusieurs participants qui pourront chacun jouer une ou plusieurs fois, dans la limite d'une participation par semaine, et ceci pendant toute la Durée du Jeu.

Toutefois, au moment de la détermination des gagnants, dans le cas où un participant aurait joué plusieurs fois ou dans le cas de plusieurs participants habitant un même foyer, il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (ensemble des personnes vivant sous un même toit).

Il est à noter que les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle sont toutefois interdites. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

3.4 Soumissions non prises en compte.

Ne seront pas prises en compte les soumissions :

- a) Réalisées après le 10 mars 2014 à 23h59;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- d) Réalisées par des agents ou des tiers.
- e) Réalisé par le biais d'un logiciel et / ou un autre moyen de participation automatique.

3.5 Jeu gratuit sans obligation d'achat

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Jeu, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au coût de la connexion internet à raison de trois minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à The Disney Store France S.A.S, ayant son siège social au 42 avenue Montaigne 75008 Paris au plus tard (8) huit jours après la date de clôture du Jeu. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif « lettre » pour la France en vigueur.

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte.

Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes (en son nom ou au nom de son parent/représentant légal, le cas échéant) :

- L'indication, sur papier libre, de ses noms, prénoms, adresse postale, la date de son inscription au Jeu ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet.

Ces pièces seront détruites après envoi du remboursement.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

Les identités des participants inscrits au terme de la procédure décrite à l'article 3 seront sélectionnées aux fins de tirage au sort.

Ledit tirage au sort sera assuré par les soins de la Société Organisatrice sous 10 jours suivant la fin de la Durée, selon des modalités déterminées unilatéralement par elle, aux fins de déterminer l'identité du gagnant unique.

Le résultat du tirage au sort parmi les participants s'étant inscrits au Jeu sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

ARTICLE 5 : LES PRIX

Le tirage au sort déterminera quatre (4) gagnants.

Chaque gagnant se verra attribuer le lot suivant :

- Un bon d'achat d'une valeur de 50€(cinquante euros) valable du 10/03//2014 au 30/04/2014 sur www.disneystore.fr

La valeur globale des lots mis en jeu s'élève à 200 €(deux cent euros) TTC.

À la suite du tirage au sort décrit à l'article 4 ci-dessus, les gagnants seront prévenus par e-mail ou par téléphone de leurs gains dans les 10 (dix) jours suivants le tirage au sort. Ils auront alors 3 (trois) jours pour se manifester, aux coordonnées qui leur auront été communiquées dans le message vocal ou l'e-mail. En l'absence de réponse de la part d'un gagnant dans ce délai ou en cas de non disponibilité du gagnant lors des dates de l'avant-première, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

Les prix seront distribués aux gagnants par email, sous la forme d'un code que le gagnant devra insérer sur www.disneystore.fr, lors de la réalisation d'un achat.

Le bon d'achat devra être utilisé dans une seule transaction. Si la commande effectuée est supérieure à la valeur du bon d'achat la différence sera à la charge de l'acheteur. Si la commande effectuée est inférieure à la valeur du bon d'achat l'acheteur ne peut pas réutiliser la différence ni obtenir un avoir.

Le prix ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, transfert ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf détérioration du prix, dûment constatée par la Société Organisatrice.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu un email ou appel de la part de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription sur www.disneystore.fr seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le prix, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu sur le site www.disneystore.fr et/ou www.disneystore.fr/carnaval ou tout autre site Disney, les

chaînes Disney Channel, Disney Junior, Disney XD ou toute autre chaîne du groupe Disney, et/ou sur les réseaux sociaux du groupe Disney.

Les renseignements concernant chaque gagnant du Jeu seront utilisés pour l'informer de son gain, ainsi que pour la gestion et la remise du prix. Tout renseignement personnel concernant les participants sera exclusivement utilisé aux fins d'inscription sur le site www.disneystore.fr et au Jeu. Un tel renseignement ne pourra être utilisé à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnées avec soin) qu'à la condition expresse que le participant ait indiqué son accord lors de son inscription sur www.disneystore.fr.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, seule destinataire de ces informations.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site disneystore.fr et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de Maître Hauguel de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.